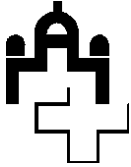


Parlamentsdienste

Services du Parlement

Servizi del Parlamento

Servetschs dal parlament



Commissions de gestion

Secrétariat

CH-3003 Berne

Tél. 031 322 97 13 / 25 06

Fax 031 322 98 66

Rapport intermédiaire de la sous-commission

DFJP/ChF de la Commission de gestion du Conseil national

Enquête complémentaire à l'examen du fonctionnement des autorités de poursuite pénale de la Confédération

A. Introduction

Le 5 septembre 2007, la Commission de gestion du Conseil national (CdG-N) a chargé la sous-commission DFJP/ChF d'une enquête complémentaire à l'examen du fonctionnement des autorités de poursuite pénale de la Confédération. Le mandat qui lui a été confié fut défini de la manière suivante : analyser les pièces saisies lors de l'arrestation de M. Holenweger en Allemagne que le Ministère public de la Confédération avait portées à la connaissance du président de la CdG-N et de la présidente de la sous-commission DFJP/ChF fin juillet/début août 2007 (flipcharts et plan HJ) afin d'en apprécier la portée et de faire rapport à la commission plénière. La CdG-N a précisé que, eu égard à ses compétences, elle devait se limiter à examiner la question de savoir si des représentants de la Confédération avaient participé à un éventuel plan visant la destitution ou l'affaiblissement du procureur général de la Confédération.

Cette enquête complémentaire ne pourra toutefois pas être menée à terme durant la législature en cours, qui se terminera d'ici peu. Le 23 novembre 2007, la CdG-N a donc demandé à la sous-commission chargée de l'enquête complémentaire de lui présenter un état des lieux écrit de ses travaux à l'issue de sa dernière séance, le 28 novembre 2007. Elle a laissé à la sous-commission l'initiative d'une éventuelle publication de son rapport intermédiaire.

B. Ouverture de l'enquête / mandat de la CdG-N

24.7.2007 : appel téléphonique du suppléant du procureur général de la Confédération au secrétaire des CdG

Claude Nicati, suppléant du procureur général de la Confédération, a informé le secrétaire des CdG par téléphone que le Ministère public de la Confédération disposait de nouveaux éléments probablement d'importance pour l'examen du fonctionnement des autorités de poursuite pénale de la Confédération par la sous-commission DFJP/ChF. Il a précisé qu'il s'agissait de documents saisis par la police allemande lors de l'arrestation à fin mars 2007 de M. Oskar Holenweger et transmis aux autorités pénales de la Confédération au titre de l'entraide judiciaire entre les deux pays. Le suppléant du procureur général de la Confédération a également précisé que ces nouvelles informations devaient encore être

vérifiées par la Police judiciaire fédérale (PJF), mais qu'il semblait bien qu'elles étaient politiquement sensibles. Le secrétaire des CdG a invité le suppléant du procureur général de la Confédération à informer officiellement la CdG-N de ses constatations. A l'issue d'un entretien téléphonique avec le suppléant du procureur général de la Confédération, le secrétaire des CdG a avisé le président de la CdG-N et la présidente de la sous-commission DFJP/ChF.

25.7.2007 : lettre du Ministère public de la Confédération

Le 25 juillet 2007, Claude Nicati, suppléant du procureur général de la Confédération, a adressé une lettre au président de la CdG-N et à la présidente de la sous-commission DFJP/ChF de la CdG-N les informant que des documents avaient été saisis dans le cadre de la procédure pénale ouverte pour violation du secret de fonction (articles publiés par la Welwoche les 1^{er} et 8 juin 2006 concernant l'engagement de Ramos en tant que personne de confiance). Le suppléant du procureur général de la Confédération indiquait notamment que, au vu des premières constatations, les informations contenues dans les pièces saisies pouvaient se révéler importantes dans la perspective de l'examen du fonctionnement des autorités de poursuite pénale de la Confédération. La PJF avait été chargée de soumettre ceux-ci à un examen approfondi dont les résultats étaient attendus pour la fin du mois d'août. Dans sa lettre, le suppléant du procureur général de la Confédération a en outre précisé que le Ministère public de la Confédération tenait les pièces en question à la disposition de la CdG-N et a suggéré d'aborder, dans un premier temps, l'affaire lors d'un entretien confidentiel avec le président de la CdG-N et la présidente de la sous-commission DFJP/ChF.

8.8.2007 : Discussion entre le Ministère public de la Confédération, le président de la CdG-N et la présidente de la sous-commission DFJP/ChF

Une discussion réunissant des représentants du Ministère public de la Confédération (Michel-André Fels, suppléant du procureur général de la Confédération et procureur général intérimaire du Ministère public de la Confédération, Claude Nicati, suppléant du procureur général de la Confédération et Alberto Fabbri, procureur fédéral) et de la CdG-N (Jean-Paul Glasson, conseiller national, président de la CdG-N et Lucrezia Meier-Schatz, conseillère nationale, présidente de la sous-commission DFJP/ChF) a eu lieu le 8 août 2007 en présence de deux représentants du secrétariat des CdG.

MM. Fels et Fabbri ont présenté une partie des pièces, mentionnées dans la lettre du 25 juillet 2007, que la police allemande avait saisies en Allemagne lors de l'arrestation de M. Oskar Holenweger le 26 mars 2007 (copie de quelques flipcharts et du plan H) qui permettaient d'établir des parallèles avec un certain nombre de constatations émanant du projet de rapport de la sous-commission DFJP/ChF (Examen du fonctionnement des autorités de poursuite pénale de la Confédération) en particulier avec le chapitre 3 (Les circonstances de la démission du procureur général de la Confédération) et les sections 2.1 (Le rapport intermédiaire de surveillance « actes d'accusation » de la Cour des plaintes du Tribunal pénal fédéral) et 2.2 (Le rapport intermédiaire de surveillance « Ramos » de la Cour des plaintes du Tribunal pénal fédéral). Le Ministère public de la Confédération était en possession de ce projet de rapport alors en consultation interne auprès des services concernés depuis le 10 juillet 2007. Estimant que les pièces saisies avaient un lien avec certains aspects abordés dans le cadre de l'examen, le Ministère public de la Confédération a décidé d'informer directement le président de la CdG-N et la présidente de la sous-commission étant donné que, après consultation auprès du président du Tribunal fédéral pénal Alex Staub, le juge d'instruction fédéral Ernst Roduner avait renoncé à le faire lui-même. Bien que non pertinentes pour les procédures en cours, ces pièces faisaient partie du dossier d'instruction de l'Office des juges d'instruction fédéraux et du Ministère public de la Confédération. En raison d'une réserve émise dans le cadre de l'entraide judiciaire accordée par l'Allemagne, elles ne pouvaient pas être remises aux représentants de la CdG-N ni être présentées en commission plénière.

Le président de la CdG-N et la présidente de la sous-commission DFJP/ChF ont décidé que la présidente de la sous-commission en informerait ses membres dans les grandes lignes lors de la séance du 14 août 2007 et qu'elle leur proposerait d'entendre des représentants du Ministère public de la Confédération pour de plus amples informations avant la séance de la commission plénière du 5 septembre 2007 (date prévue pour une séance de la CdG-N.)

14.8.2007 : séance de la sous-commission DFJP/ChF – présentation des documents par le Ministère public de la Confédération

Après avoir été renseignés de manière générale par la présidente, les membres de la sous-commission DFJP/ChF ont décidé d'entendre les représentants du Ministère public de la Confédération le jour même et de s'informer de manière plus approfondie au sujet de ces nouveaux éléments. MM. Fels et Fabbri ont présenté une partie des documents en question devant la sous-commission DFJP/ChF ainsi que les parallèles pouvant être établis avec le projet de rapport de la sous-commission. A l'exception d'un transparent supplémentaire, cette présentation fut similaire à celle du 8 août 2007. En guise d'introduction, M. Fels a indiqué que, à la demande de la sous-commission, il se limiterait à la présentation des faits bruts, des évidences et des liens avec les informations fournies par des sources publiques.

Lors de la séance, M. Fels a, en substance, expliqué que les documents saisis constituaient vraisemblablement un échéancier visant à préparer, à réaliser et à finaliser la destitution du procureur général de la Confédération (qui fait quoi et quand ?, qui informe qui ?). Il a en outre indiqué que les flipcharts, qui selon lui comportaient plusieurs écritures, visualisaient des liens, des personnes et des processus. M. Fels a également relevé les parallèles avec les sections 2.1 et 2.2 et le chapitre 3 du projet de rapport de la sous-commission DFJP/ChF. En ce qui concerne les flipcharts, M. Fels a expliqué que les notes et croquis qu'elles comportent sont l'œuvre de plusieurs mains non identifiées. La sous-commission a effectivement constaté que les feuilles que le Ministère public a présentées comportaient plusieurs écritures. Répondant à la question de l'un des membres de la sous-commission, M. Fels a précisé qu'elles portaient l'écriture d'au moins deux auteurs différents. Après avoir relié des faits avérés au plan H, M. Fels a conclu qu'il y avait des parallèles étroits entre les événements réels et le plan H et que, de toute évidence, il ne s'agissait pas d'une récapitulation d'événements ayant déjà eu lieu, mais bel et bien des fondements d'un plan. A la question de savoir si les documents étaient bel et bien authentiques, le suppléant du procureur général de la Confédération a répondu que les circonstances dans lesquelles ces documents avaient été saisis, les circonstances de l'arrestation de M. Holenweger, la manière dont la police allemande avait effectué la fouille de ce dernier et la présentation des documents en question permettaient de conclure qu'ils étaient authentiques.

Eu égard à la portée de ces informations, la sous-commission a décidé à l'unanimité de consacrer, le 5 septembre 2007, une séance supplémentaire à cet objet et d'informer la CdG-N.

5.9.2007 : séance de la sous-commission DFJP/ChF

Après avoir discuté de manière approfondie de la suite à donner à l'enquête, la majorité des membres de la sous-commission DFJP/ChF a décidé de proposer à la CdG-N d'instituer une commission d'enquête parlementaire (CEP) et de charger un groupe de travail de la sous-commission de poursuivre les investigations jusqu'à la constitution de la CEP. La minorité a refusé que l'affaire soit confiée à un autre organe et a proposé que la sous-commission mène elle-même cette enquête à son terme. Tous les membres de la sous-commission étaient en revanche d'accord sur le fait qu'il fallait continuer les investigations. Ils ont également chargé la présidente de la sous-commission de renseigner la CdG-N sur les informations qu'elle avait obtenues du Ministère public de la Confédération étant donné que, en sa qualité de partie intégrante de la CdG-N, la sous-commission doit rendre des comptes à la commission plénière. Cela étant, en raison de la réserve émise par les

autorités allemandes dans le cadre de l'entraide judiciaire, les documents concernés ne pouvaient pas être présentés en commission plénière.

5 - 7.9.2007 : séance de la CdG-N

5.9.2007

En introduction, la présidente de la sous-commission DFJP/ChF a précisé que la CdG-N devait en l'occurrence renoncer à toute spéculation et à tout jugement anticipé. Elle a ensuite informé les membres de la CdG-N en s'appuyant étroitement sur les explications du Ministère public de la Confédération. Tous les membres de la sous-commission DFJP/ChF ont confirmé que le rapport de leur présidente sur la présentation faite par le Ministère public de la Confédération lors de la séance du 14.8.2007, avait été conforme. La sous-commission a proposé à la CdG-N de poursuivre l'enquête étant donné qu'il s'agissait de répondre à la question – importante – de savoir si des représentants des milieux politiques ou des membres d'autorités avaient participé à un plan visant à la destitution possible ou du moins à l'affaiblissement du procureur général de la Confédération. Lors de cette séance, la présidente de la sous-commission a notamment insisté sur le fait qu'il était indispensable de tirer au clair les tenants et aboutissants de cette affaire, car une commission de contrôle ne peut se permettre d'émettre de fausses suppositions et de faire peser à tort des soupçons sur certaines personnes. Divers membres de la sous-commission avaient d'ailleurs fait des déclarations semblables lors de la séance du 14 août 2007. A la demande de l'un des membres n'appartenant pas à la sous-commission DFJP/ChF, la majorité de la CdG-N a décidé d'informer le public de ces nouveaux éléments lors de la conférence de presse sur le rapport relatif à l'examen du fonctionnement des autorités de poursuite pénale de la Confédération, avec le même niveau de détail que le rapport qui lui avait été présenté. La sous-commission a en outre proposé de déposer une plainte pénale auprès du Ministère public de la Confédération pour violation du secret de fonction (indiscrétions de mi-juillet et début septembre 2007).

La CdG-N

- a adopté le rapport d'examen du fonctionnement des autorités de poursuite pénale de la Confédération et a décidé de le publier ;
- a chargé sa sous-commission DFJP/ChF de poursuivre ses investigations et de les terminer au plus vite ;
- a décidé d'avancer la conférence de presse consacrée au rapport adopté et aux nouvelles informations au 5 septembre 2007 à 20 heures ;
- a décidé d'informer le Ministère public de la Confédération de l'ouverture d'une enquête et de lui rappeler que, s'il ne pouvait pas lui transmettre les documents concernés, il ne pouvait pas non plus les transmettre au chef du DFJP (décision prise à l'unanimité) ;
- a décidé de déposer une plainte pénale pour violation du secret de fonction (décision prise à l'unanimité).

La conférence de presse a eu lieu à Berne, à l'heure dite. Le président de la CdG-N et la présidente de la sous-commission DFJP/ChF ont présenté le rapport d'examen du fonctionnement des autorités de poursuite pénale de la Confédération ainsi que les nouveaux éléments portés à leur connaissance. Ils ont également indiqué que la CdG-N avait chargé la sous-commission d'examiner les documents saisis par la police allemande. Le procès-verbal de la séance du 14 août 2007 a servi de base à l'information du public. Plus bref, l'état des lieux lors de la conférence de presse correspond au compte-rendu précédemment présenté à la CdG-N.

7.9.2007

La CdG-N a fait un tour d'horizon de la conférence de presse du 5 septembre 2007 et des réactions qu'elle a provoquées. Elle a entre-temps pu prendre connaissance de copies des documents saisis par la police allemande qui ont été reproduits dans l'édition du 6 septembre 2007 de la Weltwoche. La présidente de la sous-commission DFJP/ChF a reconnu qu'elle aurait dû faire preuve de plus de circonspection lors de la conférence de presse et que le fait de confirmer la présence des initiales « CB » sur les flipcharts avait été une erreur.

La CdG-N a décidé de publier la teneur du mandat confié à sa sous-commission DFJP/ChF dans un communiqué de presse paru le 7 septembre 2007 par lequel elle l'a chargée d'analyser les nouveaux documents en possession du Ministère public de la Confédération (flipcharts et plan H) afin d'en apprécier la portée et de faire rapport à la commission plénière.

C. Investigations de la sous-commission DFJP/ChF

9.9.2007 : lettre du conseiller national Christoph Mörgeli à la sous-commission DFJP/ChF

Le conseiller national Mörgeli a indiqué à la sous-commission que les documents en question avaient été rendus à M. Holenweger qui les lui avait transmis. Il a précisé qu'il se tenait à la disposition de la sous-commission afin de lui présenter les documents originaux, de lui donner son avis et de répondre aux éventuelles questions de ses membres.

11.9.2007 : communiqué de presse de M. Oskar Holenweger

Le 11.9.2007, Monsieur Oskar Holenweger, par l'intermédiaire de son avocat, a diffusé une information sur les documents en question. Dans ce communiqué, il désignait notamment les flipcharts comme des mémos personnels à son seul usage (persönliche Orientierungshilfe) qui n'avaient été utilisés que dans le cadre de discussions internes et familiales ou de téléphones avec son avocat. Selon ses dires, pas une seule ligne de ces flipcharts n'avait été écrite par une tierce personne. Quant au plan-H, il n'était rien d'autre qu'un mémo personnel et non systématique (persönliche, unsystematische Orientierungshilfe). Aucune des personnes citées n'a eu connaissance de cette liste ni n'a pris part à son établissement. Il n'y a pas de complot, et les parlementaires dont il est question n'ont à aucun moment été informés d'un prétendu plan.

19.9.2007 : séance de la sous-commission DFJP/ChF – détermination de la suite des travaux

La sous-commission a discuté de la suite des travaux et s'est penchée sur les informations selon lesquelles le conseiller national Christoph Mörgeli était en possession des documents originaux et l'émission de la télévision alémanique *10vor10* aurait fait procéder à une analyse des notes et croquis. Cette analyse aurait révélé qu'ils étaient tous de la main de M. Holenweger. La sous-commission a décidé :

- d'adresser une lettre à M. Holenweger afin de lui demander s'il était disposé à mettre les pièces originales à la disposition de la sous-commission, de lui donner la possibilité de les présenter lui-même et de lui faire part de l'intérêt de la sous-commission à l'entendre ultérieurement ;
- d'inviter le Ministère public de la Confédération par lettre à lui remettre, au titre de ses droits en matière d'information, tous les documents, rapports et toutes les analyses liés aux informations présentées les 8 et 14 août 2007 et, en particulier, de

présenter les analyses lors de la séance de la sous-commission du 26 septembre 2007 ;

- de s'adresser par écrit au juge d'instruction fédéral Ernst Roduner afin de lui demander de plus amples informations – dans la mesure où celles-ci ne remettent pas l'indépendance judiciaire en cause – sur les circonstances qui ont entouré l'arrestation de M. Holenweger en Allemagne, sur la saisie des pièces et leur transmission au Ministère public de la Confédération.

La sous-commission a souhaité voir les documents originaux avant de décider s'il convenait ou non de faire appel à des experts pour procéder à leur évaluation. La sous-commission a publié un communiqué de presse dans lequel elle exprimait sa volonté de faire avancer l'enquête rapidement.

Le président de la CdG-N a informé officiellement le DFJP et le Tribunal pénal fédéral de l'ouverture de cette nouvelle enquête le 20 septembre 2007.

21.9.2007 : Le Ministère public de la Confédération a fait parvenir les copies des flipcharts et le plan H à la CdG-N, dans des enveloppes scellées en raison de la réserve imposée par les autorités allemandes.

26.9.2007 : séance de la sous-commission DFJP/ChF – analyse du Ministère public de la Confédération et de la PJF

Le Ministère public de la Confédération était représenté par les deux suppléants du procureur général de la Confédération MM. Fels et Nicati et par M. Fabbri, procureur fédéral. L'agent de la PJF chargé de l'analyse des pièces était également présent. Des réponses du Ministère public de la Confédération et de la PJF aux questions des membres de la sous-commission, il est ressorti que le responsable de la PJF chargé d'examiner les pièces transmises par les autorités allemandes les avait analysées en juillet et au début août 2007 uniquement dans la perspective de leur pertinence pour la procédure pénale ouverte pour violation du secret de fonction. Il avait résumé ses conclusions dans un rapport intermédiaire rédigé à l'attention du Ministère public de la Confédération. Les notes et croquis sur les flipcharts n'avaient pas fait l'objet d'une analyse comparative (en l'absence de base légale correspondante). Le Ministère public a ensuite constaté les parallèles avec des événements réels rapportés par des sources publiques et avec le projet de rapport de la sous-commission, sur quoi il a, le 25 juillet 2007, adressé une lettre au président de la CdG-N et à la présidente de la sous-commission DFJP/ChF.

Les pièces n'ont été analysées que dans la mesure où elles fournissaient des indices sur les noms de collaborateurs de la PJF. Le représentant de la PJF a précisé que les autres contenus n'étaient pas pertinents pour la procédure pénale ouverte pour violation du secret de fonction. A défaut de compétence, ni la PJF, ni le Ministère public de la Confédération n'en ont donc approfondi l'examen. Les représentants du Ministère public de la Confédération ont en outre précisé qu'ayant informé les représentants de la CdG-N, ils considéraient avoir rempli leurs obligations. Ils ont également relativisé leur déclaration selon laquelle plusieurs écritures de personnes différentes seraient identifiables sur les flipcharts (séance du 14 août 2007), en précisant qu'ils avaient voulu dire que l'on ne pouvait exclure qu'il y ait eu plusieurs auteurs. A la question de l'un des membres de la sous-commission, le Ministère public de la Confédération a confirmé que la déclaration au sujet des auteurs multiples n'était qu'une conjecture qu'il aurait fallu étayer plus avant. Après les informations qu'elle avait reçues du Ministère public de la Confédération lors de la séance du 14 août 2007, la sous-commission partait clairement de l'idée que la PJF avait aussi analysé les pièces en question dans la perspective de la problématique sur laquelle la CdG-N allait travailler et que c'est sur cette base que le M. Fels avait parlé d'au moins deux auteurs différents.

A la question de l'un des membres de la sous-commission qui voulait savoir sur quelle base les représentants du Ministère public de la Confédération avaient, lors de la séance du 14 août 2007, conclu que le plan H était bien un plan et non pas une liste rédigée après coup consignant des événements qui avaient effectivement eu lieu, il fut répondu que le document en question donnait des repères chronologiques formulés à partir d'une date H (non précisée) et qu'il comportait l'indication *Zielsetzung* (objectif) en haut à droite.

Répondant à une autre question d'un membre de la sous-commission qui souhaitait savoir quels documents étaient concernés par le refus du Tribunal pénal fédéral – auprès duquel le juge d'instruction fédéral Roduner s'était renseigné quant à une éventuelle information à la CdG-N –, le suppléant du procureur général de la Confédération Fels a déclaré en substance que le Ministère public de la Confédération savait seulement que le juge d'instruction fédéral Roduner s'était entretenu avec le président du Tribunal pénal fédéral Alex Staub au sujet de certains documents, mais qu'il ignorait de quels documents il s'agissait et à quelle fin cette discussion avait eu lieu. Il a en outre répondu par la négative à la question complémentaire de ce membre de la sous-commission qui voulait encore savoir s'il avait dit aux représentants de la CdG-N que le Ministère public de la Confédération avait informé les représentants de la CdG-N parce que le Tribunal pénal fédéral avait refusé de le faire.

Là-dessus, les représentants du Ministère public de la Confédération ont une fois encore insisté sur le fait qu'ils estimaient que les informations entrées en leur possession pouvaient être d'un grand intérêt pour la sous-commission DFJP/ChF et que pour cette raison, ils avaient estimé de leur devoir de les porter à la connaissance de représentants de la CdG-N et qu'ils étaient partis du principe que la CdG-N n'en informerait pas le public avant une analyse approfondie. Répondant à une intervention du président de la CdG-N, le suppléant du procureur général de la Confédération Fels a confirmé ses déclarations du 14 août 2007, à l'exception de la partie concernant le nombre de scripteurs identifiables sur les flipcharts. Pour sa part, le procureur fédéral Fabbri a confirmé ses déclarations du 14 août 2007.

La sous-commission a décidé de présenter une demande d'entraide judiciaire aux autorités allemandes afin d'obtenir le droit d'utiliser les pièces en possession du Ministère public de la Confédération. La demande a été transmise aux autorités allemandes le jour même, c'est-à-dire le 26 septembre 2007, par l'entremise du Département fédéral des affaires étrangères. La demande portait également sur les circonstances de l'arrestation de M. Holenweger et la saisie des pièces concernées. Au moment de la rédaction du présent rapport intermédiaire, la sous-commission n'était pas encore en possession de la réponse des autorités allemandes.

Lors de cette séance, la sous-commission a également décidé du mandat à confier au laboratoire spécialisé de la police cantonale zurichoise chargé de procéder à la comparaison scientifique des tracés manuscrits figurant sur les pièces soumises.

2.10.2007 : réception des documents de M. Holenweger / mandat au laboratoire spécialisé de la police cantonale zurichoise

Au nom de son mandant, l'avocat de M. Holenweger a remis les documents à la présidente de la sous-commission et à un représentant du secrétariat des CdG (à 14 heures). Un procès-verbal de remise a été établi. Les documents ont ensuite (à 15 heures) été transmis au laboratoire spécialisé de la police cantonale zurichoise aux fins de comparaison scientifique des écritures. Les photos numériques des flipcharts également remises par l'avocat de M. Holenweger ont, elles aussi, été transmises au laboratoire zurichois à des fins d'analyse. Le laboratoire a été chargé de répondre aux questions suivantes :

S'agissant de la comparaison scientifique des écritures :

1. Combien les treize flipcharts comptent-elles de scripteurs ?
2. L'une des écritures relevées sur les flipcharts appartient-elle à M. Holenweger ?
3. Quels indices physiques (autres que le contenu) permettent-ils de dater les documents ?
4. D'autres indices permettent-ils de fournir des renseignements sur les auteurs ou sur la date à laquelle les flipcharts ont été rédigés ?

S'agissant de l'analyse des photos stockées sous forme de fichiers numériques :

5. Quelles conclusions les fichiers images permettent-ils de tirer quant au moment des prises de vue ?
6. Les flipcharts sont-elles visibles sur les photos numériques dont les tirages papier ont été transmis au laboratoire de la police cantonale zurichoise le 2 octobre 2007 ?
7. Les photographies et les propriétés techniques des fichiers images correspondants ont-elles été modifiées depuis la prise de vue ?
8. Les fichiers images contiennent-ils d'autres indices pouvant fournir des renseignements sur la problématique analysée ?

M. Holenweger s'est tenu à la disposition du laboratoire spécialisé de la police cantonale zurichoise pour la rédaction d'échantillons comparatifs.

3.10.2007 : séance de la sous-commission DFJP/ChF

La présidente de la sous-commission a informé les participants de la remise des documents et du mandat concret donné au laboratoire spécialisé de la police cantonale zurichoise qui a assuré qu'il lui accorderait la plus haute priorité afin que la sous-commission puisse disposer de ses conclusions dans un délai de trois semaines (en temps normal, il faut compter un délai de deux mois pour une telle analyse). La sous-commission a également abordé la question des nouvelles indiscretions (fuites relatives à la séance du 26 septembre 2007).

9.10.2007 : séance de la sous-commission DFJP/ChF

De nouvelles fuites concernant quatre procès-verbaux de la sous-commission ayant eu lieu après la séance du 3 octobre 2007, le président de la CdG-N a décidé que les membres de la sous-commission n'auraient dorénavant accès aux procès-verbaux et documents correspondants que durant les séances ou au secrétariat. Pour assurer la confidentialité des travaux, la sous-commission a examiné la possibilité de poursuivre l'enquête dans une composition modifiée ou de la confier à un autre sous-groupe des commissions de gestion. Les solutions suivantes ont été envisagées :

1. Groupe de travail de la sous-commission DFJP/ChF (constitué de 5 à 7 membres de la sous-commission DFJP/ChF de la CdG-N)
2. Groupe de travail de la CdG-N (constitué de 5 à 7 membres qui n'appartiennent pas à la sous-commission DFJP/ChF)
3. Groupe de travail commun constitué de membres de la CdG-N et de la CdG-E
4. Confier les auditions à un expert externe
5. Charger la Délégation des CdG de poursuivre l'enquête en application de l'art. 153, al. 5, de la loi sur le Parlement
6. Groupe de travail commun constitué de membres de la CdG-N et de la Commission judiciaire
7. Statu quo (la sous-commission DFJP/ChF poursuit l'enquête)

A l'unanimité, les membres de la sous-commission ont décidé de poursuivre l'enquête et d'en informer la CdG-N.

La sous-commission a également décidé d'attendre les résultats de l'analyse effectuée par le laboratoire spécialisé de la police cantonale zurichoise avant de poursuivre ses travaux et d'entendre M. Holenweger puis, le cas échéant, d'interroger par voie écrite les membres des autorités fédérales dont le nom figure sur les flipcharts et sur le plan H.

19.10.2007 : séance de la CdG-N

La sous-commission a informé la CdG-N de l'avancement de ses travaux et de sa décision de poursuivre l'enquête elle-même. La CdG-N a pris acte du compte-rendu de la sous-commission et s'est déclarée d'accord avec la suite de la procédure telle qu'elle a été proposée.

22.10.2007 : lettre de l'avocat de M. Holenweger

Par lettre de son avocat datée du 22 octobre 2007, M. Holenweger a fait savoir à la sous-commission qu'en raison de la procédure pénale ouverte à son encontre, il refusait de répondre à toute question, aussi bien oralement que par écrit.

7.11.2007 : séance de la sous-commission DFJP/ChF

Un représentant du laboratoire spécialisé de la police cantonale zurichoise a présenté les résultats de la comparaison scientifique des écritures et de l'analyse des fichiers images (prises de vue numériques des flipcharts). La sous-commission a pris acte des conclusions suivantes du rapport final du laboratoire zurichois :

« On peut conclure avec une probabilité confinante à la certitude que les échantillons d'écritures sur les flipcharts X3 [portant l'inscription '*RAMOS, ENTRY...*' datée du 4.6.06], X5 [portant l'inscription '*DOUBLE AGENT*' datée du 10.6.06], X6 [portant l'inscription '*SITUATION 20-10-06*'], X7 [portant l'inscription '*Lüthi, Wyser...*' datée du 1.11.06], X9 [portant l'inscription '*Korrespondenz...*' datée du 27.11.2006], X10 [portant l'inscription '*RAMOS, Criminal Record...*' datée du 27.11.06], X11 [portant l'inscription '*Berechtigung Untersuchung...*' datée du 29.11.06], X12 [portant l'inscription '*GPK Protokolle...*' non datée] et X13 [portant l'inscription '*TASK FORCE*' non datée] sont de la main d'Oskar Holenweger.

Il est très probable que les échantillons d'écritures sur les flipcharts X2 [portant l'inscription '*VERSCHWOERUNG...*' datée du 4.6.06], X4 [portant l'inscription '*POLITIKER...*' datée du 7.6.06], et X8 [portant l'inscription '*COUNTDOWN DUE...*' datée du 27.11.06] soient de la main d'Oskar Holenweger.

Un certain nombre d'indices permettent de penser que les échantillons d'écriture sur la feuille de tableau de conférence X1 [portant l'inscription '*B, BKP, Anfangs...*' portant la date 4.06] sont également de la main d'Oskar Holenweger.

Le laboratoire n'a trouvé aucun indice permettant d'affirmer que des tiers ont contribué à la rédaction de ces documents. » [Traduction]

Quant aux images numériques, le laboratoire a conclu que, dans la mesure où ces informations peuvent être vérifiées, les dates des prises de vue incorporées dans les données numériques des fichiers images (les 12 et 17 décembre 2006) n'avaient très probablement pas été modifiées.

La sous-commission a décidé de publier le résultat principal de la comparaison scientifique des tracés manuscrits dans un communiqué de presse qu'elle a publié le 7 novembre 2007. Elle a également décidé de ne pas demander de contre-expertise et de rendre les documents à M. Holenweger.

La sous-commission a en outre décidé d'interroger par écrit le directeur de l'Office fédéral de la police (fedpol), le chef de la PJF, le juge d'instruction fédéral Ernst Roduner et le

procureur fédéral qui, à l'époque, avait dirigé l'enquête de police judiciaire contre M. Holenweger, sur les liens qu'ils pourraient avoir avec les documents d'Oskar Holenweger et sur d'éventuelles pressions ou demandes d'informations auxquelles ils auraient été confrontés lors de la procédure contre celui-ci. Si elle ne s'est pas encore déterminée quant à une éventuelle audition du chef et du secrétaire général du DFJP, la sous-commission a en revanche décidé de renoncer à entendre les particuliers et les parlementaires mentionnés sur les flipcharts et sur le plan H.

La sous-commission s'est aussi penchée sur la décision rendue le 24 octobre 2007 par la 1^{re} Cour des plaintes du Tribunal pénal fédéral au sujet des informations relatives aux pièces saisies sur M. Holenweger que le Ministère public de la Confédération a portées à la connaissance de la CdG-N. Elle a préparé un projet d'avis à l'attention de la commission plénière.

15.11.2007 : restitution des documents à M. Holenweger

La présidente de la sous-commission DFJP/ChF a reçu en retour les documents du laboratoire spécialisé de la police cantonale zurichoise et les a immédiatement remis à l'avocat de M. Holenweger. Un procès-verbal de remise a été établi.

23.11.2007 : séance de la CdG-N

La sous-commission DFJP/ChF a informé la commission plénière de l'avancement de ses travaux. La CdG-N a demandé à la sous-commission d'établir un rapport intermédiaire écrit des travaux de la sous-commission. La CdG-N a laissé à la sous-commission l'initiative d'une éventuelle publication de ce rapport à l'issue de sa séance du 28 novembre 2007.

La CdG-N a également pris position sur la décision du 24 octobre 2007 de la 1^{re} Cour des plaintes du Tribunal pénal fédéral au sujet des informations relatives aux pièces saisies sur M. Holenweger portées à la connaissance de la CdG-N par le Ministère public de la Confédération. A cet égard, elle a indiqué que, en vertu de la loi sur le Parlement, le Ministère public de la Confédération était indiscutablement tenu de renseigner la CdG-N au sujet des documents en question. Elle a décidé de rendre public l'avis qu'elle avait fait parvenir le jour même au Tribunal pénal fédéral.¹

28.11.2007: séance de la sous-commission DFJP/ChF

La sous-commission a discuté des réponses du directeur de fedpol, du chef de la police judiciaire fédérale PJF et du juge d'instruction Roduner, de l'ancien procureur fédéral en charge de l'enquête de police judiciaire contre M. Holenweger, ainsi que d'une lettre du procureur fédéral Fabbri.

Lettre du directeur de fedpol / Lettre du chef de la PJF

Les deux représentants de fedpol n'avaient pas connaissance que leurs noms figuraient sur les documents de M. Holenweger.

Par ailleurs, on peut conclure de leurs réponses que, par courrier du 25 juin 2007, le chef du DFJP a chargé le directeur de fedpol de donner à l'Inspectorat du secrétariat général du DFJP l'accès à tous les documents internes et aux dossiers relatifs au recrutement, à la conduite et à la révocation de Ramos, et ce jusqu'au 5 juillet 2007. La PJF a obtempéré en ouvrant l'accès aux documents (sans remise de pièces) les 5 et 11 juillet 2007. Dans sa réponse du 2.7.2007 au chef du DFJP, le directeur de fedpol renvoie au rapport intermédiaire de surveillance „Ramos“ pour l'élaboration duquel le Tribunal pénal fédéral a pu consulter toutes les pièces de la police concernant le recrutement de Ramos. Le rapport intermédiaire de surveillance „Ramos“ relève qu'il n'y a pas eu de violation du droit dans le

¹ Voir la lettre de la CdG-N au Tribunal fédéral pénal, du 23.11.2007 (www.parlament.ch)

recrutement de Ramos. Dans la réponse, on trouve aussi un renvoi au rapport sur l'enquête administrative faite par Rolf Lüthi, l'avocat qui a procédé à l'examen formel du recrutement de „Ramos“, qui confirme les résultats.

Dans sa réponse du 2.7.2007, le directeur de fedpol signale également au chef du DFJP que, dans la phase précédant l'ouverture de l'instruction préparatoire, la police n'est pas tenue d'exposer tous les détails de ses investigations dans les dossiers relatifs à l'affaire (protection de l'identité des forces de police). Après l'ouverture de l'instruction préparatoire, l'interdiction de communiquer préconisée par l'article 102^{quater} al.1 de la loi fédérale sur la procédure pénale s'applique. Cependant, conformément à l'ordre du chef du DFJP, les pièces ont été mises à disposition pour examen, mais elles ont été partiellement anonymisées. Dans sa réponse du 2.7.2007, le directeur explique en substance au chef du DFJP que reste en suspens la question de savoir si l'anonymisation des pièces de la poursuite pénale qui se trouvent au stade de l'instruction préparatoire est juridiquement apte à éviter l'interdiction de communiquer prévue par la loi fédérale sur la procédure pénale, article 102^{quater} al. 1 ; fedpol est donc d'avis, pour ce qui concerne ces pièces, que le DFJP doit informer l'autorité compétente de la poursuite pénale, le président du Tribunal pénal fédéral, de cette demande d'examen. Aucun renseignement n'a été donné quant à l'état de la procédure d'enquête à l'encontre de M. Holenweger.

La réponse du chef de la PJF confirme les informations du directeur de fedpol (réponse identique à la réponse du directeur de fedpol).

Lettre du juge d'instruction Roduner

Depuis qu'une procédure a été ouverte contre M. Oskar Holenweger auprès de l'Office des juges d'instruction fédéraux, il n'y a eu qu'un seul contact entre le juge d'instruction Roduner et le secrétariat général du DFJP: compte tenu de l'heure des questions du Conseil national du 1.10.2007, un délai pour le dépôt d'une réponse à la question du conseiller national Mörgeli (07.5312) lui a été donné. L'ordre a été annulé le même jour par le secrétariat général. A la question de la sous-commission de savoir s'il y a eu des tentatives d'influencer la procédure ouverte contre M. Holenweger, le juge d'instruction Roduner répond par la négative. Le plan H mentionne que Madame Monika Fahmy pose des questions au juge d'instruction Roduner à la date H-1. Dans sa prise de position, le juge d'instruction Roduner confirme que Madame Fahmy a effectué des recherches sur cette affaire voilà environ 2 ans, et que c'est la raison pour laquelle elle a pris contact avec lui. Conformément au devoir de secret de fonction, le juge d'instruction n'a pas répondu à ses questions. Selon le plan H, le Dr. Lorenz Erni devait l'appeler à la date H. Le juge d'instruction Roduner affirme que cet appel n'a pas eu lieu. Il ne s'explique pas non plus pourquoi son nom apparaît sur le plan H. A la question portant sur la dimension réelle du plan H, il constate que M. Valentin Roschacher n'est pas en fonction, pas plus que le procureur de la Confédération à l'époque en charge des recherches de la police judiciaire.

Lettre de l'ancien procureur fédéral

Cet ancien procureur fédéral ne souhaite pas s'entretenir avec la sous-commission. Il n'y est pas tenu puisqu'il ne travaille plus pour la Confédération.

Lettre du procureur fédéral Fabbri

Le procureur fédéral Fabbri, par lettre du 26.11.2007, rectifie les propos du Ministère public de la Confédération lors de la séance de la sous-commission DFJP/ChF du 14.8.2007, dans le sens où les assertions du Ministère public de la Confédération concernant les liens d'un journaliste avec M. Holenweger, étaient fausses.

D. Synthèse des activités d'examen et des constats de la sous-commission DFJP/ChF à ce jour

OBJET DE L'ENQUETE DE LA CDG-N sur la base des documents saisis sur M. Oskar Holenweger (flipcharts et plan H):

→ Des membres des autorités fédérales étaient-ils impliqués dans un éventuel plan visant à la démission ou à la déstabilisation du procureur général de la Confédération ?

Mesure d'examen:	Effet / constat de la sous-commission:
Traitement des informations du Ministère public de la Confédération à l'occasion de trois séances	Il y a suffisamment d'indices pour ouvrir une enquête.
Décision de la CdG-N sur l'examen	La sous-commission prend les travaux en charge
Demande à M. Holenweger de transmettre les pièces originales	Réception des pièces originales incluant des photographies électroniques des flipcharts
Demande au Ministère public de la Confédération de transmettre l'ensemble des pièces, rapports et analyses pertinents	La sous-commission reçoit dans des enveloppes scellées les copies des photographies des flipcharts et du plan H saisies en Allemagne sur M. Holenweger (restrictions des autorités allemandes dans le cadre de l'entraide judiciaire)
Demande de renseignements au juge d'instruction Roduner sur l'interpellation de M. Holenweger en Allemagne et sur les pièces	Se basant sur l'indépendance judiciaire, le juge d'instruction Roduner se borne à transmettre les données chronologiques concernant sa demande d'entraide judiciaire aux autorités allemandes (demande du 24.5.2007 / réception des pièces le 6.6.2007) et concernant l'examen du Ministère public de la Confédération sur la base des pièces (11.6.2007).
Demande d'entraide judiciaire de la CdG-N aux autorités allemandes en vue de l'utilisation des documents pour son enquête	Pas de réponse
Analyse des documents originaux de M. Holenweger par le laboratoire spécialisé de la police cantonale zurichoise	Se basant sur un examen scientifique approfondi, la sous-commission prend acte du fait que les typographies figurant sur les flipcharts mentionnées sont de M. Oskar Holenweger. Aucune des flipcharts en question n'a donné d'indices quant à l'intervention de tiers. La comparaison scientifique des écritures, l'analyse du matériel et l'examen des photographies électroniques effectués par le laboratoire spécialisé de la police cantonale zurichoise n'ont livré aucun indice étayant l'hypothèse selon laquelle les datations des flipcharts (dans la mesure où elles existent) et des photographies électroniques ne seraient pas exactes (à l'exception de la feuille de tableau de conférence X3 dont la date, selon le laboratoire, a été modifiée). Il n'est cependant pas prouvé que les flipcharts ou les photographies électroniques ont été établis à ces dates.

<p>Demande de renseignement à M. Holenweger, par l'intermédiaire de son avocat, pour savoir s'il serait prêt à livrer des renseignements sur les pièces, par écrit ou par oral.</p>	<p>Par l'intermédiaire de son avocat, M. Holenweger, arguant de la poursuite pénale en cours contre lui, refuse de souscrire à la demande de renseignements.</p>
<p>Questions écrites au juge d'instruction Ernst Roduner</p>	<p>Les assertions du juge d'instruction Roduner qui indique qu'il a été contacté par Madame Fahmy révèlent une concordance entre les faits réels et le plan H. Cependant, il n'y a pas eu de prise de contact de la part de maître Erni, comme cela était prévu dans le plan H.</p>
<p>Questions écrites au directeur de fedpol (Jean-Luc Vez) et au chef de la PJF (Kurt Blöchlinger)</p>	<p>Les réponses du directeur de fedpol et du chef de la PJF révèlent qu'en date du 25.6.2007, le chef du DFJP a demandé que l'Inspectorat du secrétariat général du DFJP puisse examiner tous les documents internes et les dossiers relatifs au recrutement, à la conduite et à la révocation de Ramos, et ce jusqu'au 5 juillet 2007. La PJF a obtempéré à cette demande les 5 et 11 juillet 2007 (sans remise de documents ou de copies). Mais le directeur de fedpol a rendu le chef du DFJP attentif au fait que cet examen pouvait constituer une violation de l'interdiction de communiquer prévue par l'art.102^{quater}, al.1 PPF. L'interdiction de communiquer se fonde sur l'indépendance des autorités de poursuite pénale et va de pair avec la séparation des pouvoirs.</p> <p>Les deux représentants de fedpol ne voient pas de lien entre eux et les documents de M. O. Holenweger.</p>
<p>Questions écrites à l'ancien procureur général de la Confédération qui était en charge des investigations pénales à l'encontre de M. Oskar Holenweger.</p>	<p>Il n'est pas prêt à renseigner. Comme il ne travaille plus pour la Confédération, il n'y est pas obligé non plus.</p>

E. Information aux représentants de la CdG-N par le Ministère public de la Confédération

Par courrier du 25.7.2007, le président de la CdG-N et la présidente de la sous-commission DFJP/ChF ont été informés par le Ministère public de la Confédération du fait que, dans le cadre de la procédure relative à la violation du secret de fonction, des documents qui, à première vue, pouvaient présenter un intérêt certain pour la sous-commission DFJP/ChF et son investigation, avaient été recueillis et que la PJF avait été chargée de procéder à un traitement détaillé des pièces; les résultats de ce traitement seraient attendus pour le début du mois d'août. Lors de sa séance du 8.8.2007, le Ministère public de la Confédération a distribué un résumé chronologique de la procédure en cours. En ce qui concerne les documents saisis sur M. Holenweger, ce résumé notait qu'il s'agissait probablement d'une planification pour la préparation, la destitution du procureur général de la Confédération et le

suivi de l'affaire (qui fait quoi, jusqu'à quand ? qui informe qui ?), ainsi que de schémas de planification (méthode de travail d'état-major) qui mettaient en évidence, en partie avec différentes écritures, les relations, les personnes et les délais. Lors d'un contact téléphonique avec le secrétaire des CdG, le 24.7.2007, le suppléant du procureur général Nicati a souligné que ces nouvelles informations devaient encore être vérifiées par la PJF.

Lors de la séance du 14.8.2007, le Ministère public de la Confédération a également informé la sous-commission de l'existence de ces documents, la plupart du temps sans mettre ses assertions au conditionnel (voir les interventions faites lors de cette séance). Cependant, le MPC a souligné que, par exemple, la plupart des numéros de téléphone du plan H n'avaient pas été contrôlés puisqu'il s'était concentré sur les recherches concernant la violation du secret de fonction. Il précisait que « ce serait la tâche d'une autre instance ou d'un autre procureur ».

Aussi bien le président de la CdG-N que la présidente et les membres de la sous-commission DFJP/ChF ont omis de poser deux questions centrales lors des séances du 8 et du 24 août 2007 :

1. L'analyse de la PJF concernait-elle les informations qui seraient au centre d'un éventuel examen de la CdG-N, ou cette analyse visait-elle un autre objectif?
2. Où se trouvent les originaux des documents de M. Oskar Holenweger?

Le 6.9.2007, il a été rendu public que les documents originaux se trouvaient à nouveau en possession de M. Holenweger. Ce n'est que lors de la séance du 26.9.2007 que la question de l'objet de l'analyse de la PJF a pu être élucidée (voir les interventions faites lors de cette séance). A ce moment-là, la sous-commission a constaté qu'elle s'était fourvoyée en partant du principe que l'analyse de la PJF était scientifiquement les assertions du Ministère public de la Confédération devant la sous-commission DFJP/ChF (notamment pour ce qui concernait les écritures des flipcharts, prétendument de la main de plusieurs personnes).

F. Information de la CdG-N aux médias

A l'origine, il était prévu que la CdG-N adopte son rapport sur l'examen du fonctionnement des autorités de poursuite pénale de la Confédération le 5.9.2007 et qu'elle le publie et le présente le 7.9.2007 (transmission du rapport le 5.9.2007 avec embargo jusqu'au 7.9.2007 pour les médias). Cependant, le 5.9.2007, la CdG-N a décidé de présenter son rapport sur l'examen du fonctionnement des autorités de poursuite pénale de la Confédération le jour même lors d'une conférence de presse organisée à Berne à 20 h et d'informer les médias de l'existence de nouveaux éléments (documents de M. Holenweger), de la même manière que la CdG-N en avait été informée. Ce changement d'horaire résultait de l'annonce faite pendant que la commission siégeait le 5.9.2007 – et avant que le Conseil fédéral ait reçu le rapport de la CdG-N – selon laquelle le Conseil fédéral avait l'intention de mandater un juriste indépendant pour élaborer sa prise de position sur ce rapport. En outre, pendant cette même séance du 5.9.2007, une conférence de presse du chef du DFJP pour 17 heures fut annoncée. Cette conférence de presse était une réaction à la décision du Conseil fédéral, communiquée par le chef du DFI. Il s'est avéré par la suite que le chef du DFJP s'était exprimé sur la décision du Conseil fédéral, communiquée par le chef du DFI, de mandater un juriste et sur les questions des médias concernant les parties du rapport et la soi-disant existence d'un « complot » contre l'ancien procureur général de la Confédération. La conférence de presse, initialement prévue le 7.9.2007, a donc été déplacée très rapidement et fixée pour le jour même, vu l'intérêt médiatique élevé attesté par la présence de plusieurs journalistes déjà présents à Morat (lieu de séance de la CdG-N), et afin de permettre à la CdG-N de garder le contrôle sur l'information de son travail. Cette manière de faire était également censée couper court, dans la mesure du possible, à toute spéculation. Depuis la mi-juillet 2007, différentes informations sur le projet de rapport et plus tard également sur les documents de M. Holenweger, avaient filtré et paru dans plusieurs médias.

Lors de la conférence de presse de la CdG-N, le président de la CdG-N et la présidente de la sous-commission DFJP/ChF ont informé les médias en détails, d'une part sur le rapport qui venait d'être adopté et d'autre part sur les informations ayant récemment fait surface (documents Holenweger). Ces dernières informations se basaient sur les données du Ministère public de la Confédération – à ce moment-là, ni la CdG-N ni la sous-commission n'avaient pu procéder à leur propre établissement des faits. Cette information portait donc du principe que certains faits avaient été démontrés, ce qui, par la suite, s'avéra faux (voir aussi les interventions de la séance du 26.9.2007). Le président de la CdG-N et la présidente de la sous-commission DFJP/ChF ont donc donné l'information selon laquelle les flipcharts portaient l'écriture de plusieurs personnes, que certaines de ces flipcharts avaient été établies pendant le week-end de Pentecôte 2006 et que différentes phases du plan H avaient été analysées. En outre, la présidente a répliqué à des questions de journalistes en affirmant que sur les flipcharts figuraient l'abréviation « CB » ainsi que le mot « Burg » (château fort.) Par la suite, cependant, sur la base de contributions des médias, d'autres interprétations de ces passages ont été faites.

A l'occasion de la conférence de presse, le président de la CdG-N et la présidente de la sous-commission DFJP/ChF ont tous deux insisté sur la nécessité de faire abstraction des spéculations et sur le fait que d'autres recherches de la CdG-N seraient nécessaires à l'établissement des faits. A ce propos, le président de la CdG-N a fait remarquer qu'il s'agissait notamment de tirer au clair la question de savoir si toute l'affaire n'était pas l'œuvre d'une seule personne, et ce même si, pour l'heure, on parlait d'une autre hypothèse. Il a également donné des informations sur le mandat d'examen que la sous-commission DFJP/ChF avait reçu de la CdG-N. Sur la base des documents, personne ne pouvait alors être considéré comme coupable. Enfin, le président a signalé que la CdG-N demanderait une entraide judiciaire aux autorités allemandes puisqu'elle avait absolument besoin des documents pour avancer dans son élucidation des faits.

Dans le cadre des principes d'information de la CdG-N, qui réservent en général l'information à la commission plénière, la sous-commission s'est efforcée, dans la mesure où cela lui était possible sans mettre en danger l'enquête, de livrer une information sur l'état de ses travaux (communiqués de presse du 19.9 et du 7.11.2007). Dans cette entreprise, l'information ne devait pas offrir de prise aux spéculations.

A aucun moment, le président de la CdG-N ou la présidente de la sous-commission DFJP/ChF n'ont parlé de complot ou accusé des représentants de la Confédération de machinations.

Sur la base des constatations du sous-chapitre précédent, et comme cela a déjà été évoqué pendant la séance de commission du 7.9.2007, la présidente de la sous-commission DFJP/ChF et le président de la CdG-N auraient dû communiquer avec plus de réserve. La présidente de la sous-commission a affirmé qu'elle avait commis une erreur de communication lors de la conférence de presse du 5 septembre 2007, la première fois lors du journal télévisé alémanique du samedi soir, le 8 septembre 2007 (Samstagrundschau de la radio suisse-alémanique), puis de manière répétée.

G. Les indiscrétions : des conditions cadres difficiles

L'examen s'est caractérisé par une propension exceptionnelle aux indiscrétions qui ont marqué toutes les séances de la sous-commission DFJP/ChF, au point où les procès-verbaux de plusieurs séances ont été transmis à des journalistes. Parfois, la teneur des séances confidentielles de la sous-commission était publiée par les médias le jour même de la séance, ou le lendemain. Cela a considérablement compliqué la tâche de la sous-commission et a aussi influé sur sa manière de communiquer. La sous-commission ne peut pas évaluer dans quelle mesure un tel contexte a rendu impossible certaines découvertes. La CdG-N, partiellement sur demande de la sous-commission, a pris des mesures pour

améliorer la confidentialité des séances (plainte pénale contre inconnu pour violation du secret de fonction / documents ne pouvant être consultés par les membres que pendant les séances).

Les indiscretions se sont également produites dans un contexte médiatique et politique particulier (élection du Parlement / élection du Conseil fédéral / campagne sur un plan secret de l'UDC).

H. Perspectives

La sous-commission n'a pas réussi à terminer son examen pendant la législature, et la nouvelle CdG-N, qui doit encore se constituer, devra conclure ses travaux lors de la nouvelle législature.

Berne, 28 novembre 2007

Services du Parlement

Renseignements :

Madame la Conseillère nationale Lucrezia Meier-Schatz, Présidente de la sous-commission DFJP/ChF, Tél.: 079 639 14 77

Monsieur le Conseiller national Jean-Paul Glasson, membre de la sous-commission DFJP/ChF et président de la CdG-N, Tél.: 079 628 79 75